

SOCIETE CONGOLAISE DE PNEUMOLOGIE



Bureau de la SOCOP

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**(PROJET)**

**AVRIL 2024**



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

La Société Congolaise de Pneumologie en ligne « **SOCOP** » est une association savante, apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif créée par les Pneumologues de la RD CONGO.

**Article 1 : le Règlement Intérieur (R.I)** décrit l'administration intérieure de la « **SOCOP** » et définit les modalités d'application des statuts.

#### **Article 2 : Représentation**

Aucun membre du bureau exécutif, ni le président, ni le secrétaire général ne peut représenter la **SOCOP** auprès des autorités publiques, ou internationales sans être mandaté par le Bureau Exécutif (**B.E**) ou l'Assemblée Générale (**A.G**).

#### **Article 3 : Responsabilité**

Toute correspondance de la **SOCOP** pour être valable doit porter la signature du Président ou à défaut, celle de tout autre membre du Bureau Exécutif auquel il aura été délégué cette tâche.

#### **Article 4 : Mission spéciale**

Tout membre de la société peut être chargé de mission. Les chargés de mission reçoivent un ordre du Président définissant les grandes lignes des tâches qui leurs sont confiées.

A l'issue de la mission, ils doivent fournir par écrit un rapport détaillé ainsi que tout le renseignement complémentaire que le **B.E** juge utile pour l'information de la société.



## TITRE II : ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

### Article 5 : Qualité de membre

- Sont considérés comme membres fondateurs, les personnes physiques signataires des présents statuts ;
- Sont considérés comme membres effectifs, les personnes physiques qui adhèrent par la suite aux présents statuts et qui sont à jour de leurs cotisations ;
- Sont considérés comme membres honoraires, les membres effectifs ayant cessé d'exercer, mais ayant particulièrement contribué à la vie de la société et à l'essor de la pneumologie en République Démocratique du Congo. Ce titre honoraire peut être conféré par le **B.E** sous réserve d'un vote favorable des 2/3 des membres l'**A.G**.
- Sont considérés comme membres d'honneur, les personnes physiques ou morales désignées sur proposition du **B.E**, à la majorité de 2/3 par l'**A.G**, pour le service rendu à la société.

### Article 6 : Critères d'Admissibilité

Pour être membre de la **SOCOP**, les adhérents devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir une qualification dans les domaines d'activités de la société ;
- Développer les activités de recherche, de soins et d'enseignement en rapport avec les centres d'intérêt de la société ;
- Etre disponible pour les actions en faveur du développement de la lutte contre les maladies respiratoires.

### Article 7 : Procédure d'admission

Toute adhésion à la **SOCOP** postérieure à la création est soumise à la procédure ci-après définie :

- L'intéressé (e) adresse au Président du **B.E** une demande manuscrite, une attestation de parrainage signée par deux membres effectifs et un curriculum vitae ;
- Lors d'une réunion, le bureau exécutif examine et statue à la majorité des 2/3 des membres présents.
- Le dossier conforme aux conditions d'admissibilité sera ensuite soumis à l'**A.G** pour l'obtention du titre de membre effectif. La décision d'admission ou de rejet de sa demande d'adhésion est notifiée à l'intéressé par écrit dans un délai de deux mois suivant celle-ci.
- Le candidat admis à la **SOCOP** par l'**A.G** doit s'acquitter de ces droits d'adhésion dans le délai requis.

**Article 8 :**

Le montant du droit d'adhésion de la demande est notifié à l'intéressé par écrit dans un délai de deux mois suivant celle-ci par le **B.E** et s'établit comme suit :

- Droit d'adhésion unique
- Cotisations Annuelles :
  - \* praticiens et chercheurs
  - \* internes
  - \* industries pharmaceutiques
  - \* instituts de recherche
- organisation :

La cotisation annuelle est exigible au cours du premier trimestre de l'année en cours.

L'acquittement du droit d'adhésion et de cotisation doit obligatoirement donner lieu à la délivrance de reçu.

Les membres d'honneur et les membres honoraires ne sont pas tenus de s'acquitter du montant des droits de cotisation annuelle.



### **TITRE III : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

#### **Article 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre est perdue en cas de :

- Démission écrite, présentée par l'intéressé au **B.E** et entérinée par l'**A.G** ;
- Non-respect du règlement en matière des cotisations annuelles après une année de non-paiement et cela après un avertissement par écrit du **B.E** ;
- Exclusion pour faute grave et approuvée par l'**A.G** par un vote à la majorité des 2/3 des membres présents régulièrement inscrits et à jour de cotisation. Mais auparavant, l'intéressé devra être informé de la demande d'exclusion dont il est l'objet, être entendu et avoir la possibilité de présenter ses observations et moyens de défense ;
- Décès du membre.

#### **Article 10 : Réadmission du membre**

La réadmission des membres est possible et se fera dans les conditions et formes définies par le RI mais après règlement des arriérés.

Le candidat à la réadmission adresse une demande écrite au **B.E** avec notification des raisons motivant son retour dans la société. Le **B.E** soumet le dossier à l'**A.G** pour réexamen et validation.

#### **Article 11 : Exclusion**

Différentes fautes peuvent exposer les membres de la société à des sanctions de premier degré (avertissement, blâme) ou de deuxième degré (suspension, exclusion) :

- Le non-respect du règlement des cotisations annuelles et le refus réitéré d'obtempérer à cette règle ;
- La violation des statuts et du règlement intérieur ;
- Le non-respect des décisions de l'**A.G** ;
- La diffusion d'informations tendant à nuire à la renommée de la société et de ses membres ;
- La volonté délibérée de créer l'anarchie et de vouloir détourner la société de ses objectifs initiaux ;
- Le détournement des fonds et du patrimoine de la société.



## TITRE IV. FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DES ORGANES DE LA SOCOP

### Article 12 : Organisation

La SOCOP est composée de quatre organes principaux à savoir :

- L'Assemblée Générale
- Le bureau Exécutif
- Le Comité scientifique
- Le commissariat aux comptes.

### Article 13 : Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la société. Elle est constituée de l'ensemble des membres effectifs et qui sont à jour de leurs cotisations.. Elle se réunit en session ordinaire une fois l'an sur convocation du **B.E** en marge de l'**A.G** extraordinaire.
- Les membres d'honneur et les membres honoraires n'ont pas une voix délibérative au cours de vote dans une **A.G**.
- Le président du **B.E** convoque une **Assemblée Générale Extraordinaire** devant toute situation jugée urgente sur proposition de la majorité absolue des membres du **B.E**.

La date, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres au moins soixante (60) jours à l'avance par le Secrétaire Général.

Conformément aux statuts et règlement intérieur, elle :

- Apprécie le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activités de l'exercice précédent du **B.E** ;
- Elit les membres du **B.E** ;
- Evalue le montant des droits d'adhésion, des cotisations annuelles et autres taxes à verser ;
- Statue sur les nouvelles candidatures d'adhésion, les propositions soumises par le **B.E** et tout problème relatif à la vie de la société ;
- Tranche sur les litiges en suspens et prononce les exclusions.



#### **Article 14 : Organisation des scrutins**

- Pour délibérer valablement l'**A.G** doit regrouper au moins les 2/3 des membres présents et à jour de leurs cotisations,
- Concernant les élections, les votes ont lieu au bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour,
- Pour les autres scrutins, le vote secret n'est appliqué qu'à la demande expresse d'un membre de l'Assemblée.
- Le vote par procuration est admis mais nul ne peut être porteur de plus de deux mandats ,
- Les procurations ne sont pas transmissibles.

#### **Article 15 : Bureau Exécutif**

Il est composé de cinq (05) membres.

- Le Président
  - Le Vice-Président
  - Le Secrétaire Général
  - Le Secrétaire Général –adjoint
  - Le Trésorier
- Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution de la **SOCOP**, il est responsable devant l'Assemblée Générale,
  - Le président du **B.E** est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou dûment représentés. Il est élu pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois,
  - Le Bureau Exécutif est chargé de l'application stricte des statuts et du règlement intérieur. il est responsable de l'exécution des décisions prises par l'**A.G**,
  - Il se réunit au moins une fois l'an et sur convocation de son Président ; ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou dûment représentés,
  - Il désigne les responsables des sessions scientifiques et des membres du comité de lecture des travaux avant leur parution,
  - Il examine le budget de la société et évalue le montant des droits d'adhésion, des cotisations annuelles, des redevances à verser.



### **Article 16 : Président**

Le Président est le représentant de droit et de ce fait de la société. Il est mandaté par le **B.E** pour :

- Agir au nom de la société dans tous les actes de la vie civile et juridique. A ce titre, il communique dans les médias et envers les adhérents ; il signe les contrats au nom de la **SOCOP** conformément aux présents statuts.
- Convoquer une **A.G** en session ordinaire ou extraordinaire, ce après concertation avec les autres membres du **B.E**,
- Superviser les travaux de l'**A.G**, du **B.E** ainsi que des réunions scientifiques,
- Veiller au respect des statuts et à l'exécution des décisions des **A.G**,
- S'assurer de la bonne marche de l'association : ressources humaines, moyens techniques et de l'administration.

### **Article 17 : Vice-Président**

Il assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement, d'incapacité ou de vacance de son poste jusqu'à la fin du mandat en cours.

Il devra assurer toute fonction que le Président jugera utile.

### **Article 18 : Secrétaire Général**

Il assure en accord avec le Président, l'administration générale de la société. Il devra :

- S'occuper de la correspondance des documents et des convocations de toutes les réunions et **A.G** ;
- Préparer et distribuer les procès officiels des réunions et des **A.G** ;
- Tenir à jour le fichier des adhérents ;
- Assurer toute autre fonction jugée utile par le Président.

### **Article 19 : Secrétaire Général Adjoint**

Il assiste le Secrétaire Général dans ses fonctions et le supplée en cas de besoin, il est spécialement chargé de la gestion du courrier et des documents administratifs. Il assure en particulier le secrétariat des commissions techniques.



### **Article 20 : Trésorier Général**

Il est chargé de la gestion des fonds et patrimoine de la société en étroite collaboration avec le président. Il devra :

- Encaisser les droits d'adhésion, de cotisations et de toutes autres redevances à verser ;
- Assurer la tenue des livres de comptes : les dépenses et les recettes ;
- Payer les dépenses ordonnées par le Président dans les limites et conditions prescrites ;
- Assurer les relations avec le banquier en commençant par l'ouverture d'un compte en banque ;
- Présente la situation financière au **B.E** : les fonds disponibles, les recettes à pouvoir, les dépenses à engager ;
- Soumettre le budget prévisionnel chaque année au **B.E** et à l'**A.G** pour approbation.

### **Article 21 : Trésorier Général Adjoint**

- Il assiste le trésorier Général dans ses fonctions et le supplée en cas de besoins ;
- Il s'occupe des cotisations, des cartes de membres et tient un cahier à jour à cet effet ;
- Il est particulièrement chargé de l'organisation matérielle et logistique des activités de la **SOCOP**.

### **Article 22 : Secrétaire du Comité Scientifique**

Le Comité scientifique (**C.S**) est l'équivalent de la commission technique de suivi, il est piloté par un secrétaire du comité scientifique dûment désigné parmi ces cinq membres.

Le secrétaire du comité scientifique conseille le président du **B.E** dans la gestion des programmes scientifiques et techniques de la **SOCOP**, il veille avec ses collègues à la pertinence scientifique, sociale et éthique de tous les protocoles de recherche soumis à la société.

Il supervise les activités du comité de lecture de la **SOCOP** et organise le prix d'excellence sur les meilleurs travaux de recherche en Santé Respiratoire.

**Article 23 : Les membres du comité scientifique**

- Ils assistent le secrétaire du Comité Scientifique dans l'exécution de ses tâches ;
- Ils sont spécialement chargés de l'archivage des dossiers de recherche et de l'organisation des réunions du comité.
- Ils apportent une assistance technique au secrétariat du Comité de lecture des publications de la **SOCOP**.



## **TITRE V : SEANCES SCIENTIFIQUES**

### **Article 24 : Réunions scientifiques**

Les réunions scientifiques constituent l'une des principales activités de la société. Elles se tiennent au moins une fois tous les deux ans par un congrès scientifique ou sous forme conférences, séminaires-ateliers selon les exigences scientifiques en cours.

### **Article 25 : Communications**

L'exposé des communications au cours d'une séance scientifique de la société se fait dans l'ordre de leur inscription, la date de celle-ci étant précisée sur le programme.

Toutefois le Secrétaire du Comité Scientifique a la faculté, lors de la préparation des ordres du jour, de grouper les communications par de thèmes comparables.

### **Article 26 : Publication des articles**

Les articles, interventions, présentations et communications destinés à être publiés, devront être remis immédiatement après leur lecture au secrétariat de séance, accompagnés d'un résumé en Français et/ou en Anglais.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 27** : Pour toute matière non traitée ou évoquée dans le présent **RI**, il est tenu de se référer aux principes généraux d'administration des **asbl** et à la loi cadre en cette matière.

Fait à Kinshasa, le ...../...../20...

Le Secrétaire Général

Le président